

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

Accusé de réception en préfecture
023-212304109-20240305-A2024-009-AI
Date de télétransmission : 05/03/2024
Date de réception préfecture : 05/03/2024

ARRETÉ MUNICIPAL N°2024-009 EN DATE DU 5 MARS 2024
PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
A U COMITE DES FÊTES DE LA CELLETTE A L'OCCASION DE LEUR
SOIREE KARAOKE CHOUROUTE

En application de l'article L. 3334-2 du code de la sante publique

Le MAIRE de LA CELLETTE

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-033-01 du 02 février 2016 réglementant les débits de boissons dans le département de la Creuse et notamment ses articles 1, 2 10 et 11 ;

VU la demande présentée par M. Jacques GADAIX Président de l'association, en date du **5 MARS 2024** ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publiques notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le comité des fêtes de La Cellette représentée par M. Jacques GADAIX agissant en qualité de Président, est autorisé à ouvrir, dans l'Espace Sainthorent, un débit de boissons temporaire, **le SAMEDI 23 MARS de 18h00 au dimanche 24 MARS à 2h**, à l'occasion de leur soirée Karaoke /Choucroute.

ARTICLE 2 :

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2016-033-01 du 2 février 2016 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à **2 heures du matin** et **le respect des zones protégées du département.**

ARTICLE 3 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

A LA CELLETTE, le 05/03/2024
M. Camille CARCAT



Le Maire.

**FORMULAIRE DE DEMANDE
D'AUTORISATION D'OUVERTURE
DE BUVETTE TEMPORAIRE**

Accusé de réception en préfecture
023-212304109-20240305-A2024-009-A1
Date de télétransmission : 05/03/2024
Date de réception préfecture : 05/03/2024

(Débit de boissons)

A déposer 3 semaines avant la date en mairie.

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) (nom, prénom) : *GADAIX Jacques*

Agissant au nom de l'association (nom) : *COMITE DES FETES DE LA CELLETTE*

En qualité de : *Président*

Ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{er} et de 3^{ème} groupe, conformément à l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique.

Ce débit temporaire de boissons sera installé à (lieu précis) : *Espace Saunthoreut -*

Du *23 / 03 / 2024* à *18* h __ (date d'ouverture)

Au *24 / 03 / 2024* à *02* h *00* maximum (date de fermeture)

A l'occasion de (nature et nom de la manifestation) : *Soirée Karaoke / choucroute*

Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année : *0*

(Dans la limite de 5 autorisations maximum par an pour une manifestation publique et 10 pour une association sportive dans un lieu sportif)

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le *05 / 03 / 2024*

Signature :

